

Réunion du 22 Juillet 2021 par voie électronique

P.V. n° 1

Président : M. DEMARET

Présents : MM. ARNAUD - BOLLATI – CROS – DEBEDAT - DENIAU – HUS – LEYGE – RAME - SIMON

Administratif : M. MOUTHAUD.

Les décisions prises lors de cette réunion sont susceptibles d'appel devant la Commission Régionale d'Appels dans un délai de 7 jours (à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée) par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique à l'adresse ci-après : juridique@lfna.fff.fr , le droit d'examen étant de 100 euros.

RAPPEL : Le Procès-Verbal du Comité Exécutif de la FFF, dans sa séance du 06 Mai 2021, a indiqué ceci pour les championnats générationnels (JEUNES) :

« En ce qui concerne la composition des championnats générationnels pour la saison 2021/2022, compte-tenu de la grande diversité des situations dans l'ensemble des territoires, le Comité Exécutif laisse la liberté à chaque instance, via son Comité de Direction ou le cas échéant par son Assemblée Générale, de prendre la décision qui lui paraîtra la plus adaptée à sa situation, qui pourra notamment consister à permettre de faire un glissement générationnel en fonction de la pyramide des championnats et permettre de modifier, lorsque cela s'avère indispensable, le format de la compétition, voire, le cas échéant, les critères de sélection des équipes participant au championnat concerné. »

DESIGNATION DES EQUIPES REPECHÉES SUR LES CHAMPIONNATS REGIONAUX DEPUIS LA REUNION DE LA C.R. JEUNES DU 30 JUIN 2021

Depuis la réunion du 30 juin 2021, quelques changements sont intervenus dans les engagements :

U15 REGIONAL 1

Courriel de COSNAC F.C. du 29 juin 2021 ne souhaitant plus s'engager en U15 R1 suite à un important problème d'effectif.

La Commission avait décidé, lors de sa réunion du 30 juin 2021, de lancer un appel à candidatures, uniquement pour les clubs d'U15 R2 (2021/2022), sur le territoire de la Corrèze afin de remplacer numériquement cette équipe (**COSNAC F.C.**) sur le championnat U15 R1. Un courriel du Pôle Compétitions avait donc été adressé auprès des clubs concernés du territoire de la Corrèze (**A.S.P.O. BRIVE, E.S. USSAC**). **L'A.S.P.O. BRIVE** a donné son accord par courriel du 12 juillet 2021 pour cette intégration alors que **L'E.S. USSAC** a décliné la proposition par courriel du 20 juillet 2021.

Par conséquent, la commission accepte l'intégration de **L'A.S.P.O. BRIVE** en U15 R1 et demande à ce club de confirmer cet engagement sur Footclubs en y indiquant le terrain qui sera utilisé.

U16 REGIONAL 2

Courriel de l'A.S. AIXE SUR VIENNE du 2 juillet 2021 ne souhaitant plus s'engager en U16 R2 suite à de nombreux départs et arrêts de joueurs.

La commission prend note de la décision de la C.R. Appels du 15 juillet 2021 et décide de proposer l'intégration en U16 R2 à tous les clubs qui avaient candidaté (au titre d'engagés en U15 District 1^{er} niveau en 2020/2021 - ce qui exclut l'**A.G.J.A. CAUDERAN** qui évoluait en D2 en 2020/2021) et qui n'avaient pas été retenus après classement établi (voir P.V. C.R. Jeunes du 10 juin 2021) en tenant compte de critères.

Par conséquent, l'intégration en U16 R2 est proposée aux clubs ci-après :

- **F.C. TALENCE**
- **S.A. MONCOUTANT**
- **G.J. RIVE DROITE F.C.**
- **CAP AUNIS A.S.P.T.T. F.C.**
- **E.C. CELLES-VERRINES**
- **S.A.G. CESTAS**
- **A.S. ECHIRE ST-GELAIS**
- **S.C. ST-PIERRE DU MONT**
- **S.S. STE-FEREOLE.**

La Commission demande donc aux clubs cités ci-dessus de se positionner sur Footclubs en y mentionnant « Accord » ou « Refus » pour cette proposition d'intégration en U16 R2 et en y indiquant les terrains qui seront utilisés.

U17 REGIONAL 1

Courriel du S.C. ST-PIERRE DU MONT du 22 juin 2021 souhaitant être rétrogradé en U17 R2 suite au départ de nombreux éléments :

La Commission avait décidé, lors de sa réunion du 30 juin 2021, de lancer un appel à candidatures, uniquement pour les clubs d'U17 R2 (2021/2022), sur le territoire des Landes afin de remplacer numériquement cette équipe (**S.C. ST-PIERRE DU MONT**) sur le championnat U17 R1. Un courriel du Pôle Compétitions avait donc été adressé auprès des clubs concernés du territoire des Landes (**BISCARROSSE O., O.S.C. LABENNE, STADE MONTOIS**).

Les 3 clubs ci-dessus ont refusé la possibilité d'être intégrés en U17 R1.

Courriel de la S.A. LE PALAIS SUR VIENNE du 25 juin 2021 ne souhaitant plus s'engager en U17 R1 suite à un important problème d'effectif.

La Commission avait décidé, lors de sa réunion du 30 juin 2021, de lancer un appel à candidatures, uniquement pour les clubs d'U17 R2 (2021/2022), sur le territoire de la Haute-Vienne afin de remplacer numériquement cette équipe (**S.A. LE PALAIS SUR VIENNE**) sur le championnat U17 R1. Un courriel du Pôle Compétitions avait donc été adressé auprès des clubs concernés du territoire de la Haute-Vienne (**A.S. AIXE SUR VIENNE, C.S. FEYTIAT, C.A. RILHAC RANCON**).

Le club de l'**A.S. AIXE SUR VIENNE** a donné son accord par courriel du 7 juillet 2021 pour cette intégration. Par conséquent, la commission accepte cette intégration en U17 R1 et demande à ce club de confirmer cet engagement sur Footclubs en y indiquant le terrain qui sera utilisé.

De plus, et afin de combler la vacance créée par le **S.C. ST-PIERRE DU MONT** en U17 R1 (lequel est reversé en U17 R2 suite à sa demande), la commission décide de proposer l'intégration en U17 R1 au club classé deuxième sur la liste d'attente (**E.S. BOULAZAC**) parmi les clubs qui avaient candidaté, au titre d'U16 R2 en 2020/2021, et qui n'avaient pas été retenus après classement établi (voir P.V. C.R. Jeunes du 10 juin 2021) en tenant compte de critères.

La commission demande donc à ce club de confirmer cet engagement sur Footclubs en y indiquant le terrain qui sera utilisé.

A noter que le club classé 1^{er} sur la liste d'attente n'était autre que l'**A.S. AIXE SUR VIENNE**.

Par conséquent, l'intégration en U17 R1 est proposée pour confirmation sur Footclubs aux clubs ci-après :

- **A.S. AIXE SUR VIENNE**
- **E.S. BOULAZAC.**

U18 REGIONAL 1

Courriel du F.C. DU LANGONNAIS du 30 juin 2021 ne souhaitant plus s'engager en U18 R1.

La Commission avait décidé, lors de sa réunion du 30 juin 2021, d'appliquer la position prise lors de sa réunion du 10 juin 2021 en proposant l'intégration en U18 R1 à l'**A.F. CASSENEUIL PAILLOLES LEDAT 47** (prévu en U18 R2 en 2021/2022) car ce club avait la priorité vis à vis de la position des **CHAMOIS NIORTAIS F.C.** (demande d'intégration depuis refusée en CN U19 auprès de la F.F.F.) et que la place vacante ouverte par le F.C. du Langonnais devait lui revenir.

Suite à la réponse positive de l'**A.F. CASSENEUIL PAILLOLES LEDAT 47** (accord par courriel du 9 juillet 2021), la commission accepte cette intégration en U18 R1 et demande à ce club de confirmer cet engagement sur Footclubs en y indiquant le terrain qui sera utilisé.

U18 REGIONAL 2

Courriel de l'A.S. ST-GEORGES DES COTEAUX du 19 juin 2021 (club accédant par le biais de sa participation en U17 R2 en 2020/2021) souhaitant se retirer d'U18 R2 par manque d'effectif.

La Commission avait décidé, lors de sa réunion du 30 juin 2021, de proposer l'intégration au championnat U18 R2 au **F.C. ALLIANCE DU MORON**, club classé en première position sur la liste d'attente (voir tableau sur le P.V. du 30 juin 2021). Un courriel du Pôle Compétitions avait donc été adressé au **F.C. ALLIANCE DU MORON** pour confirmation d'engagement en U18 R2.

Le **F.C. ALLIANCE DU MORON** a donné son accord sur Footclubs le 7 juillet 2021 pour cette intégration. Par conséquent, la commission accepte cette intégration en U18 R2.

Courriel de l'U. ST-BRUNO F.C. du 23 juin 2021 souhaitant se retirer d'U18 R2 suite à des départs de joueurs.

La Commission avait décidé, lors de sa réunion du 30 juin 2021, de proposer l'intégration au championnat U18 R2 au **F.C. DE ST-MEDARD EN JALLES**, club classé en deuxième position sur la liste d'attente (voir tableau sur le P.V. du 30 juin 2021). Un courriel du Pôle Compétitions avait donc été adressé au **F.C. DE ST-MEDARD EN JALLES** pour confirmation d'engagement en U18 R2.

Le **F.C. DE ST-MEDARD EN JALLES** a donné son accord sur Footclubs le 16 juillet 2021 pour cette intégration.

Par conséquent, la commission accepte cette intégration en U18 R2.

De plus, la commission prend note de la décision de la C.R. Appels du 15 juillet 2021 et décide de proposer l'intégration en U18 R2 à tous les clubs qui avaient candidaté (au titre d'engagés en U17 District 1^{er} niveau en 2020/2021 - ce qui exclut le **F.C. BASSIN D'ARCACHON** qui évoluait en D2 en 2020/2021) et qui n'avaient pas été retenus après classement établi (voir P.V. C.R. Jeunes du 10 juin 2021) en tenant compte de critères.

Par conséquent, l'intégration en U18 R2 est proposée aux clubs ci-après :

- **AUNIS AVENIR F.C.**
- **U.S.J. ST-AUGUSTIN C. PYRENEES**
- **U.S. LIMOGES BASTIDE**
- **G.J. LESSAC ABZAC CONFOLENS**
- **C.A. BEGLAIS**
- **U.S. DU MARSAN**
- **E.S.M. LA SOUTERRAINE**
- **PAUILLAC ST-LAURENT.**

La Commission demande donc aux clubs cités ci-dessus de se positionner sur Footclubs en y mentionnant « Accord » ou « Refus » pour cette proposition d'intégration en U18 R2 en y indiquant les terrains qui seront utilisés.

A noter qu'à la date de ce P.V., les clubs de **S.A. MONCOUTANT** et **E.S. LA ROCHELLE** ont mentionné « Refus » sur Footclubs pour un engagement en U18 R2.

U19 REGIONAL 1

Afin d'atteindre le nombre de **30 équipes maximum**, un courriel du Pôle Compétitions, suite à la décision de la C.R. Jeunes du 30 juin 2021, avait donc été adressé dans ce sens aux équipes U19 R1 (2020/2021) avec un bilan de 5 candidatures, sachant que ne pourraient être retenues en U19 R1 que 4 équipes, sur dossier, pour arriver à la finalité des **30 engagées**.

Les 4 équipes supplémentaires qui avaient été désignées (afin d'arriver à 30 équipes) pour accéder au championnat U19 R1 étaient donc les suivantes par ordre de classement :

- **F.C. MARTIGNAS ILLAC**
- **E.S. LA ROCHELLE**
- **E.C. BUXEROLLES**
- **F.C. COTEAUX DU LIBOURNAIS.**

A noter qu'à la date de ce P.V., parmi ces 4 clubs, seul le **F.C. MARTIGNAS ILLAC** n'a pas encore validé sa participation sur Footclubs pour un engagement en U19 R1 (*date limite le 15 août 2021*).

Prochaine réunion : sur convocation.

Le Président,
Patrick DEMARET

Le Secrétaire de séance,
Philippe MOUTHAUD

Procès-Verbal validé le 22/07/2021 par la Secrétaire Générale, Madame Marie-Ange AYRAULT GUILLORIT.